

A l'attention des étudiant·e·s désirant effectuer la consultation de leurs épreuves écrites après la communication de leurs résultats d'examens

*_*_*_*_*_*

La consultation des épreuves d'examens écrits corrigées (pas les séminaires) de la session n'est possible que sur inscription via internet selon les informations transmises au préalable par courriel. L'inscription est unique, par personne, et ne peut être modifiée, annulée ou remplacée, la date choisie est définitive et l'étudiant·e est prié·e de s'y conformer.

Cette consultation s'effectue à titre personnel uniquement et dans les locaux de l'administration de la faculté, aux jour et heure fixés et dans le délai imparti.

Exceptionnellement, l'étudiant·e peut se faire accompagner par un mandataire au bénéfice d'une procuration (une pièce d'identité sera exigée).

Veillez être à l'heure convenue car aucune prolongation ne pourra être accordée en cas de retard.

Nous accordons 10 minutes pour chaque examen.

Dans toute la mesure du possible, il est mis à la disposition des étudiant·e·s des corrigés-types (papier, site web, ...) afin qu'ils/qu'elles puissent vérifier la pertinence de leurs réponses et éviter de formuler des demandes infondées.

L'attention des étudiant·e·s est expressément attirée sur le fait que seule la Commission de Recours est compétente en tant qu'autorité de recours de la faculté en cas de contestation de note(s).

En conséquence, même si un assistant ou un professeur a assisté à la consultation et a émis un avis sur la correction, toute demande visant à faire réexaminer l'évaluation d'une épreuve suite à cette consultation doit être formulée conformément aux principes prévus par l'article 53 du règlement de faculté, soit une **requête écrite dûment motivée et adressée au Doyen de la faculté par lettre recommandée dans les 30 jours dès communication des résultats.**

Décanat HEC